

H A U T E



SAINTONGE

Décision n° 203/2024
AL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 2 : créer les postes pour les emplois saisonniers, les contrats aidés, les contrats d'apprentissage ou d'alternance, les contrats pour accroissement temporaire d'activité et les besoins occasionnels, en conformité avec les autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer :

- un contrat de travail pour accroissement temporaire d'activité, avec Madame Valérie GUIGNARD, en tant qu'agent d'accueil et administratif, du 29 avril 2024 au 28 avril 2025 ;
- un contrat de travail pour accroissement saisonnier d'activité, avec Monsieur Aurélien BERDON, en tant que gardien de déchetterie, du 1^{er} mai 2024 au 31 mai 2024.

Fait à Jonzac

Le 18 AVR. 2024

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex